

DÉCISION DU MAIRE

CONTREPARTIE D'IMAGE RÉGION AUVERGNE RHONE-ALPES LORS DE LA « FERME A LA VILLE DU 26 AVRIL 2026 »

Le Maire de Caluire et Cuire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU la délibération n° 2026-005 du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que le dossier de la « Ferme à la Ville 2026 » a été accepté par la Région Auvergne Rhône Alpes,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'octroi d'une contrepartie d'image d'un montant de 2 000.00 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le versement de la contrepartie d'image d'un montant de 2 000.00 € pour la Ferme à la Ville 2026.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire est chargée de l'exécution la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à la Représentante de l'État dans le Département et publiée sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

À CALUIRE ET CUIRE,

Le, 23 AVR. 2026



Bastien JOINT
Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon